

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le projet de construction d'une usine Rockwool de fabrication de laine de roche devrait se situer sur une parcelle de 39 hectares de "la ZAC du Plateau", libre à ce jour et située à 3 kilomètres au sud-ouest de Soissons.

Rejets toxiques :

Le processus qui permet d'obtenir la laine de roche émet des rejets dus à l'énergie nécessaire à la fusion de la matière première et aux produits annexes pour l'enrobage et la polymérisation de la résine utiles à la constitution du matelas de laine de roche.

Les rejets toxiques sont :

- Les PM10 et PM2,5. Ce sont des matières en suspension en phase liquide et/ou solide sous la forme de particules fines (222 tonnes / an)
- Le phénol (42 tonnes / an)
- Le sulfure d'hydrogène H₂S
- L'ammoniac NH₃ (262 tonnes / an)
- Les oxydes d'azote (172 tonnes /an)
- Les oxydes de soufre (73,5 tonnes / an)
- Le monoxyde de carbone (21 tonnes / an)
- L'acide chlorhydrique (6,3 tonnes / an)

Suivant les fiches sécurité de l'INRS, ce cocktail de matières dangereuses et toxiques, provoque chez l'homme de l'irritation des muqueuses oculaires et respiratoires, des maladies respiratoires, de l'asthme, des bronchites chroniques.

De plus :

- Le formaldéhyde (21 tonnes / an). C'est un perturbateur endocrinien. Ce gaz généré par le fixateur et le liant dans les résines est classé comme cancérigène avéré chez l'homme.

Même si Rockwool prône la filtration de ces rejets, leur dispersion et leur faible teneur, nous n'en savons pas exactement leur valeur pour une production annoncée de laine de roche d'environ 300 tonnes / jour (110 000 tonnes / an). Il faut prendre en compte la teneur de chaque rejet toxique mais aussi la durée d'exposition et d'inhalation qui sera pour les populations environnantes 24 heures / 24 et 7 jours / 7, puisque la production de laine de roche sera en continu.

Les vents dominants de l'ouest se chargeront de ces rejets toxiques pour les répandre sur les communes et les terres agricoles environnantes. En première ligne, Courmelles puisque la commune se trouve dans l'axe des vents dominants : "ouest - Site Rockwool - est" ; mais aussi les communes de Ploisy, Vauxbuin, Noyant et Aconin, Belleu,... qui seront également impactées suivant les variations dans l'orientation des vents. Ces communes situées en fond de vallon aboutissent de par la configuration géographique du lieu à une cuvette : La ville de Soissons. Ville qui sera également réceptrice des rejets.

Même si Rockwool, dans ses écrits nous octroie une démonstration savante, je cite : « qu'en cas de perturbation cyclonique provenant de l'ouest, les fumées seront ascendantes » ; cette thèse relève de la prédication, susceptible d'être vraie ou fausse selon les paramètres météorologiques du moment (vitesse et variation de l'orientation du vent, humidité, ciel chargé ou non, T° au sol et en altitude,)

Nota : Un collectif de 21 médecins de Soissons et des environs ont signé un manifeste et met en garde sur le lien entre les composés chimiques qui seront rejetés par l'usine et plusieurs maladies qui en découleront (maladies cardio-vasculaires, infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, pathologies respiratoires, gastriques et hématologiques, cancers, allergies, problèmes dermatologiques et muqueux,)

Contrôle des rejets :

Lors de la réunion de présentation du projet d'implantation de l'usine en présence du directeur général de Rockwool France, un des participants a posé une question sur les contrôles de manière inopinée des rejets. Dans le compte-rendu de cette réunion, il est précisé :

- « La composition **des émissions** est **mesurée** en continu **par Rockwool** »
- « Les contrôles inopinés **peuvent** être réalisés. La plupart du temps, ils sont effectués **quand des doutes pèsent sur le respect de la réglementation par l'entreprise** ».

Qui va émettre des doutes sur le respect de la réglementation ? Ce ne peut pas être le citoyen lambda car il n'aura pas les moyens pour évaluer, si les doses de rejets dépassent les normes.

Si l'on interprète l'écrit, les contrôles inopinés restent **une possibilité** mais, **ils ne sont pas systématiques et réguliers**, notamment effectués par une **administration compétente et libre ou un cabinet expert indépendant**.

C'est Rockwool qui aura la maîtrise des mesures des rejets avec, on peut le supposer, un affichage à leur convenance.

La liberté laissée à certaines entreprises sur leur processus de fabrication et au non-respect de la réglementation, ajoutée au manque de moyens et/ou à la négligence de l'autorité de contrôle peut aboutir à des catastrophes humaines et matérielles (empoisonnement du personnel par l'amiante au chantier naval de Dunkerque, explosion de l'usine AZF à Toulouse et dernièrement incendie et fumées toxiques dans l'entreprise Lubrizol à Rouen).

Dans le rapport qui a fait suite à l'explosion de l'usine toulousaine en 2001, il est stipulé « *Il faut renforcer les moyens de l'inspection d'une part pour améliorer le contrôle des établissements prioritaires (classés SEVESO et dangereux), mais aussi pour contrôler les autres établissements car il n'y a pas ou peu de surveillance des installations classées à autorisation mais non prioritaire, ni des installations soumises à déclaration* ».

L'incendie de Lubrizol laisse supposer que les moyens de contrôle de ces entreprises "suspectes" ne sont pas suffisants.

Dans le passé, Il est bon de rappeler que la commune de Courmelles a déjà été confrontée pendant des dizaines d'années à des problèmes de pollution par une entreprise implantée sur son territoire. Pollution due à :

- des particules et gaz nocifs rejetés par une chaudière à fuel lourd,
- des déversements d'eau de lavage chargée en détergents dans un ru alimentant "la Crise" affluent de l'Aisne,
- des brûlages quotidiens d'emballage plastique à l'air libre.

En 1989, la sous-préfecture et la préfecture ont été alertées de ces nuisances par un courrier signé de pétitionnaires de la commune. La réponse de la préfecture était : « Les émissions de fumées sont normales et les rejets de détergents dans le ru sont intermittents ».... alors que les nuisances et la pollution étaient avérées et constantes aux yeux de tous.

Il a fallu solliciter "le Secrétariat d'état chargé de l'environnement industriel et de la prévention des risques technologiques" pour qu'une inspection sérieuse soit menée en 1990 et qu'enfin un échancier et des injonctions soient transmises à l'entreprise pour se mettre aux normes. On avait appris alors que la situation administrative de l'entreprise au regard de la législation des installations classées n'était pas à jour.

Des bennes à ordures ont été mises en place sur le site. Il a fallu attendre 1992 pour que la chaudière fioul soit remplacée par une chaudière gaz (alors que le réseau gaz de la commune était opérationnel depuis plusieurs années) et que des bassins de décantation supplémentaires soient creusés. La pollution dans le ru n'a été définitivement réglée que dans les années 2000.

Après en avoir débattu avec bon nombre, une majorité de la population concernée par ce projet Rockwool, lorsqu'il a été dévoilé, se retrouve dans l'incompréhension, l'inquiétude, le doute, la méfiance, l'expectative et l'opposition au vu notamment des arguments listés ci-dessus. Ceci, malgré les belles paroles des industriels et de certains élus, empreintes d'un chantage à l'emploi.

Amenée des matières premières et distribution du produit fini de laine de roche :

La fabrication de la laine de roche débute par la fusion électrique de roche basaltique à 1500 °C dont la proportion dans la charge est de 70% et de laitier de haut fourneau (5-6%). Or, en Picardie et dans les régions limitrophes, le sol n'est pas constitué de roches volcaniques. De même, les aciéries sont inexistantes pour récupérer du laitier. Les sites d'extraction du basalte sont situés au plus près dans l'est de la France et en Allemagne. Le laitier pourrait provenir du nord de la France. En conséquence, l'amenée des matières premières se fera uniquement sur le réseau routier ; "la ZAC du Plateau" n'étant pas desservi par le rail, ni par voie fluviale. La résine sera également acheminée par camion-citerne.

Ce sera un balai incessant de camions (100 par jour) 20 pour l'acheminement en matières premières et 80 pour l'expédition des produits finis. Camions qui emprunteront les RN2 et RN31 déjà bien chargées en trafic routier (Sur la RN2 à proximité de "la ZAC du Plateau" la moyenne journalière du trafic dans les deux sens est de 17930 véhicules).

Dans l'époque que nous traversons où bon nombre de décideurs prônent le développement durable, la protection de l'environnement et l'économie circulaire ce qui est incontestablement louable ; est-ce sage et rationnel d'opter pour la construction de ce complexe industriel éloigné de la matière première nécessaire, sans desserte de transport ferroviaire, et pour alimenter en priorité le marché des pays du nord et de l'est de l'Europe.....mais qui ne veulent pas subir les nuisances de fabrication du produit ?

Actuellement, on encourage vivement le particulier à remplacer son véhicule diesel pour un véhicule hybride ou électrique dans un souci de réduire les gaz à effet de serre et les particules fines. A contrario, on trouve naturel les rejets déversés dans l'atmosphère pour fusionner cette matière première de roche basaltique et les tonnes de CO2 pour son amenée sur le site d'exploitation et sur la distribution du produit fini par transport routier !!

D'autre part, le processus de fabrication utilisera des volumes d'eau pour refroidir certaines parties techniques de l'exploitation sans connaître à l'heure actuelle le cubage nécessaire. Les besoins en eau seront satisfaits en partie par le puisage dans les nappes phréatiques via "le syndicat des Eaux" sans la possibilité de pomper dans un cours d'eau puisqu'il n'y en a pas à proximité de "la ZAC du Plateau". A l'avenir, avec le phénomène de réchauffement climatique, la récession en eau risque de poser problème comme c'est déjà le cas dans des zones géographiques limitrophes du soissonnais.

Emploi :

Dans cette période difficile que le pays traverse, on ne peut qu'être d'accord pour la création d'emplois dans le soissonnais mais pas à n'importe quel prix. "La ZAC du Plateau Courmelles-Ploisy" (290 ha) a été à sa création dans les années 2000 un chantier titanesque. En partant de terres agricoles, il a fallu modifier la géographie du sol, créer les voiries, limiter les parcelles, amener les réseaux nécessaires et planter un nombre impressionnant de végétaux (40 M€ HT). Depuis plusieurs années, il y a une recherche ardue pour retour à l'investissement, notamment pour mobiliser les hectares encore libres, moyennant finances. Des entreprises montrent peu d'enthousiasme pour s'y implanter. Actuellement une dizaine d'entreprises s'y sont installées (commerce de gros, de détail, d'entrepôt-logistique). Alors on déroule le tapis rouge même pour celles qui sont sujet à suspicion en matière de pollution et dont certains pays refusent le projet. C'est le cas de Rockwool.

Rockwool possède déjà une unité de production à Saint-Eloy-les-Mines dans le centre de la France. Cette multinationale désire conquérir le marché européen. Pourquoi ne cherche-t-elle pas à s'implanter en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas ou ailleurs en Europe du nord ou de l'est ?

Le nombre d'emplois prévu (environ 130) est affiché mais sans connaître véritablement le nombre exact. C'est un argument de poids que la multinationale met en avant pour attirer l'attention de nos décideurs. Le nombre d'emplois avancé reste encore à vérifier car ce sera une production en continu avec un chantier de production automatisé, ce qui a pour conséquence un emploi limité de personnes, notamment non qualifiées.

Oui, pour l'emploi dans le soissonnais et oui pour l'implantation d'usines propres sur "la ZAC du Plateau", mais pas pour des entreprises qui assurent, certes des revenus conséquents pour leurs actionnaires et des subventions locales alléchantes, mais sans garantir à court, moyen et long termes la santé des populations environnantes et la protection de l'environnement.

Il serait plus pertinent de s'orienter vers une économie circulaire. L'Aisne possède des richesses notamment agricoles et sylvicoles qu'il serait bon de développer plus largement.

Terrain d'aviation :

Pour des raisons de sécurité dues à la hauteur des cheminées de l'usine, la question est posée d'un éventuel déménagement de l'aérodrome voisin de "la ZAC du Plateau". La réponse est attendue par la Direction générale de l'aviation civile.

Si l'aérodrome doit déménager, qui va payer l'acquisition du nouveau terrain, son aménagement, les hangars et bâtiments nécessaires ?

Est-ce Rockwool et/ou les adhérents des Ailes soissonnaises ?..... ou bien le contribuable ?

Bien immobilier :

Si l'implantation de l'usine Rockwool est confirmée sur "la ZAC du Plateau", il est évident que la valeur immobilière concernant les communes impactées par les rejets va être revue à la baisse.

Certains habitants des communes proches de "la ZAC du Plateau" regrettent leur investissement dans le bâti, d'autres projettent de déménager (article du "journal l'Union" du 10/10/2020)

En conclusion, je suis opposé à l'implantation de l'usine Rockwool sur la ZAC du Plateau Ploisy-Courmelles.

Pourquoi ne trouve-t-on pas à cette multinationale un site isolé de toute population ?

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à mon écrit ; veuillez croire Monsieur le commissaire enquêteur en l'assurance de ma considération.

J-L LORRAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lorrain', with a large, stylized flourish extending upwards and to the right.